

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION
EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DES VALLÉES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE**

Assainissement en eaux usées

**Révision des zonages d'assainissement de
4 communes :**

**SAINT MEDARD DE GUIZIERES
CAMPS SUR L'ISLE
SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND
LES PEINTURES**

RESUME NON TECHNIQUE

Mars 2023

Vérifié par : Vincent LESOURD

VISA :



Approuvé par : Laurence DEGERT

VISA :



SOMMAIRE

I. PREAMBULE	2
II. CARACTERISTIQUES DE LA ZONE D'ETUDE.....	3
III. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4
IV. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	4
V. EVOLUTION DE L'ASSAINISSEMENT.....	4
VI. REGLES POUR LES USAGERS	5
VI.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	5
VI.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	5

I. PREAMBULE

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement des Vallées de l'Isle et de la Dronne, a chargé le bureau d'études SOCAMA Ingénierie de réaliser des études techniques et financières concernant la révision des zonages d'assainissement des eaux usées de 11 communes membres :

- Camps-sur-l'Isle ;
- Gours ;
- Les-Eglisottes-et-Chalaires ;
- Petit-Palais-et-Cornemps ;
- Porchères ;
- Puynormand ;
- Saint-Antoine-sur-l'Isle ;
- Saint-Christophe-de-Double ;
- Saint-Médard-de-Guizières ;
- Saint-Sauveur-de-Puynormand ;
- Les Peintures.

Ces révisions de zonages d'assainissement des eaux usées ont pour objectif de mettre en cohérence les schémas directeurs d'assainissement des différentes communes avec leurs documents d'urbanisme en vigueur et de doter le SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne d'outils de gestion des assainissements communaux pour une durée de 10 ans.

Les zonages d'assainissement de 7 de ces communes ont été approuvés à la suite d'une enquête publique qui s'est déroulée entre mars et avril 2021. Elle était dirigée par Monsieur Patrice ADER désigné comme commissaire enquêteur. Les communes concernées étaient les suivantes :

- Gours ;
- Les-Eglisottes-et-Chalaires ;
- Petit-Palais-et-Cornemps ;
- Porchères ;
- Puynormand ;
- Saint-Antoine-sur-l'Isle ;
- Saint-Christophe-de-Double.

Suite aux différentes consultations des personnes publiques associées et des avis de la MRAE sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Médard-de-Guizières, le SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne avait décidé de ne pas soumettre ce dossier à l'enquête publique de 2021 tout comme les communes de Camps-sur-l'Isle et de Saint-Sauveur-de-Puynormand qui disposent d'un système d'assainissement collectif commun à celui de Saint-Médard-de-Guizières. Depuis, Ces projets ont été révisés pour obtenir un avis favorable de la MRAE. Entre temps, une nouvelle proposition de révision de zonage d'assainissement a été réalisée sur la commune de Les Peintures qui a également obtenu un avis favorable de la MRAE.

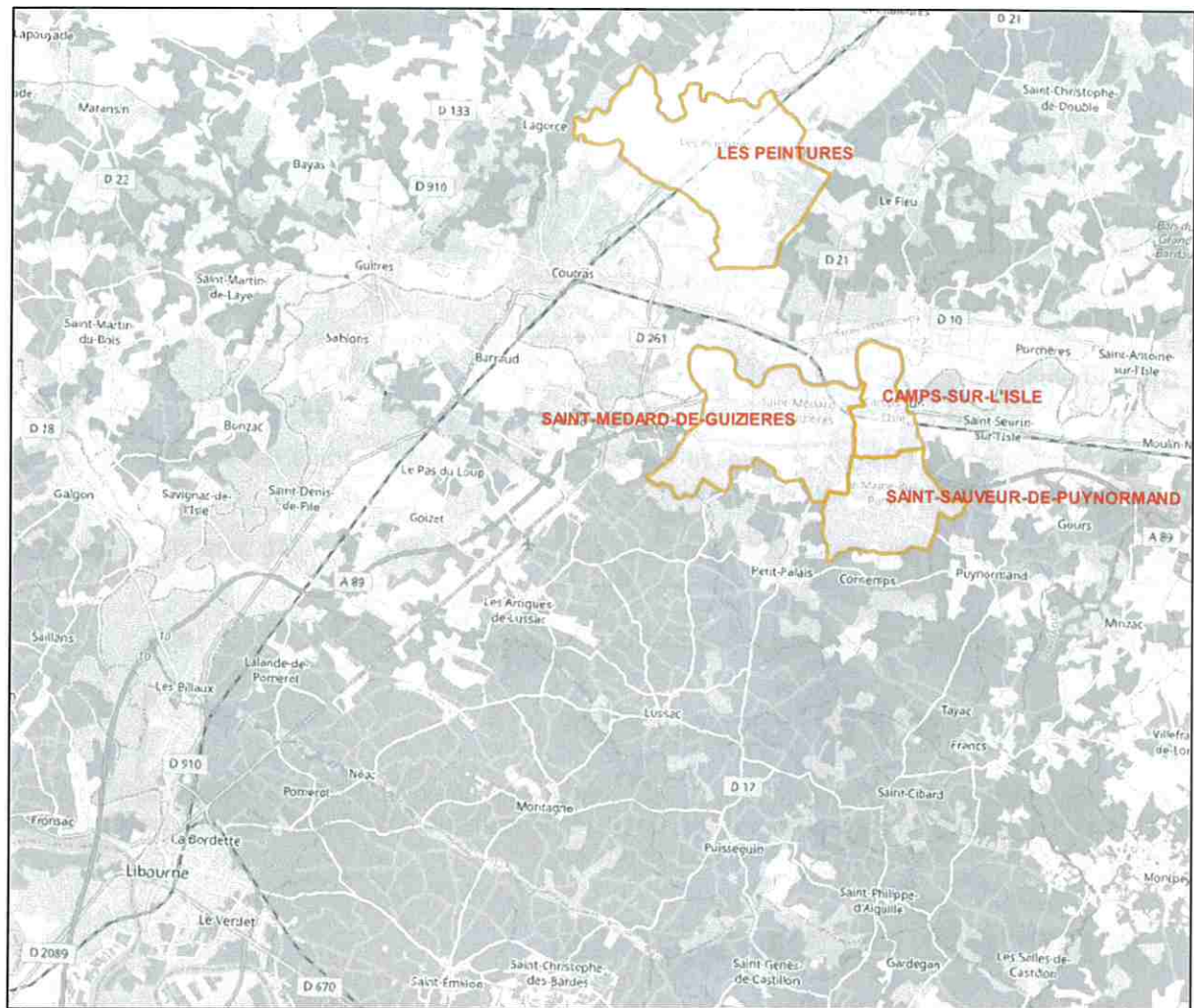
Par conséquent, une nouvelle enquête publique doit être menée pour approuver les zonages d'assainissement de 4 communes.

Le présent document est un résumé non technique des propositions de révision des zonages d'assainissement de 4 communes à soumettre à enquête publique, soit les communes de :

- Saint-Médard-de-Guizières ;
- Camps-sur-l'Isle ;
- Saint-Sauveur-de-Puynormand ;
- Les Peintures.

II. CARACTERISTIQUES DE LA ZONE D'ETUDE

La zone d'étude est située dans le département de la Gironde, sur sa partie Est, et est non loin de la limite de département avec la Dordogne. Elle est localisée à environ 20 km de Libourne et 60 km de Bordeaux.



Localisation de la zone d'étude (source : Google Map)

Les 4 communes de la zone d'étude sont intégrées dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Libournais.

Ces communes font partie de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

L'alimentation en eau potable est gérée par le SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne qui dispose entre autres de captages d'eau potable sur les communes de Les Peintures et Saint-Médard-de-Guizières.

III. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif, sur le périmètre de la zone d'étude, est géré par le SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne.

La majorité des communes dispose de réseaux d'assainissement plus ou moins étendus, connectés à des stations d'épuration intercommunales. Seule la commune de Saint-Sauveur-de-Puynormand est actuellement dépourvue de réseaux d'assainissement collectif.

Les différentes unités de traitement sont présentées dans le tableau suivant.

Nom de la station d'épuration	Type	Capacité de traitement (équivalent-habitant)	Milieu récepteur
STEP Intercommunale de Saint-Médard-de-Guizières	Boues activées en aération prolongée	4 500 EH	L'Isle
STEP Intercommunale de Coutras	Boues activées en aération prolongée	9 200 EH	La Dronne

La station d'épuration intercommunale de Saint-Médard-de-Guizières traite les effluents de la dite commune ainsi que ceux de Camps-sur-l'Isle.

La station intercommunale de Coutras traite les effluents de la dite commune ainsi que ceux de la commune de Les Peintures.

Les capacités de traitement des stations d'épuration ne sont pas dépassées.

IV. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est assuré par le SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne. Le SPANC procède aux contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif sur les territoires des communes membres.

V. EVOLUTION DE L'ASSAINISSEMENT

La révision des zonages d'assainissement vise à étendre les réseaux de collecte des eaux usées.

A une échéance de 10 ans, il est envisagé de créer un réseau d'eaux usées sur la commune de Saint-Sauveur-de-Puynormand et de diriger les effluents ainsi collectés vers la station d'épuration intercommunale de Saint-Médard-de-Guizières.

L'augmentation de la desserte des systèmes d'assainissement collectif n'entraînera pas de dépassement des capacités de traitement des stations d'épuration.

Certaines zones d'assainissement collectif, n'étant pas desservies par un réseau de collecte des eaux usées, seront converties en assainissement non collectif.

VI. REGLES POUR LES USAGERS

VI.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les usagers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif sont sous la responsabilité du SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne. Ils doivent respecter le règlement d'assainissement et sont assujettis aux redevances correspondantes.

VI.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les usagers maintenus en assainissement non collectif sont sous la responsabilité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assuré par le SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne. Ils doivent respecter le règlement d'assainissement non collectif et sont assujettis aux redevances correspondantes.